

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de
certains produits plats laminés à froid en aciers
originaires de Chine et de Russie

(Réglementation antidumping)

A l'issue de l'enquête ouverte par avis 2015/C161/07, les importations de :

Produits plats laminés, en fer ou en aciers non alliés, ou autres aciers alliés à l'exclusion de l'acier inoxydable, de toutes largeurs, laminés à froid, non plaqués ni revêtus, simplement laminés à froid, à l'exclusion des :

- produits plats laminés en fer ou en aciers non alliés, de toutes largeurs, laminés à froid, non plaqués ni revêtus, simplement laminés à froid, enroulés ou non, de toutes épaisseurs, magnétiques,*
- produits plats laminés en fer ou en aciers non alliés, de toutes largeurs, laminés à froid, non plaqués ni revêtus, enroulés, d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm, recuits (appelés «plaques noires»),*
- produits plats laminés en autres aciers alliés, de toutes largeurs, en aciers au silicium magnétiques, et*
- produits plats laminés en aciers alliés, simplement laminés à froid, en aciers à coupe rapide,*

originaires de Chine et de Russie ont, à compter du 13 décembre 2015, fait l'objet d'une mesure d'enregistrement (Rt d'exécution (UE) 2015/2325 – JO L 328/15) puis, à compter du 13 février 2016, ont été soumis au cautionnement d'un droit antidumping provisoire (Rt d'exécution (UE) 2016/181 – JO L 37/16).

Ces produits relèvent actuellement des codes NC 8 et des codes TARIC suivants :

7209 15 00 90, 7209 16 90, 7209 17 90, 7209 18 91, 7209 18 99 90, 7209 25 00 90, 7209 26 90, 7209 27 90, 7209 28 90, 7211 23 30, 7211 23 80 19, 7211 23 80 95, 7211 23 80 99, 7211 29 00 19, 7211 29 00 99, 7225 50 80 et 7226 92 00.

En application des règlements d'exécution (UE) 2016/1328 et 2016/1329 (JO L 210/16), un droit antidumping définitif est institué à l'encontre de ces marchandises, lorsqu'elles sont reconnues originaires de Chine et de Russie ;

Ce droit antidumping doit également être perçu à titre rétroactif sur les importations ayant fait l'objet d'un enregistrement et/ou du cautionnement des droits antidumping provisoire⁽¹⁾, aux taux établis comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles les produits sont fabriqués.

Les taux des droits sont applicables au prix net franco frontière de l'Union des produits avant leur dédouanement.

⁽¹⁾ : les montants cautionnés au titre du droit antidumping provisoire sont à percevoir à titre définitif ; les montants cautionnés au – dessus du taux définitif sont libérés.

Sociétés productrices	Taux de droits (en %) à percevoir pour les produits importés			CACO*
	Du 13/12/15 au 12/2/16 (enregistrement)	Du 13/2/16 au 4/8/16 (DAD provisoire)	A compter du 5/8/16 (DAD définitif)	

En Chine :

Angang Steel Company Limited, Anshan	13,7	13,8	19,7	C097
Tianjin Angang Tiantie Cold Rolled Sheets Co. Ltd, Tianjin	13,7	13,8	19,7	C098
Hebei Iron and Steel Co., Ltd, Shijiazhuang	14,5	14,5	20,5	C103
Handan Iron & Steel Group Han-Bao Co., Ltd, Handan	14,5	14,5	20,5	C104
Baoshan Iron & Steel Co., Ltd, Shanghai	14,5	14,5	20,5	C105
Shanghai Meishan Iron & Steel Co., Ltd, Nanjing	14,5	14,5	20,5	C106
BX Steel POSCO Cold Rolled Sheet Co., Ltd, Benxi	14,5	14,5	20,5	C107
Bengang Steel Plates Co., Ltd, Benxi	14,5	14,5	20,5	C108
WISCO International Economic & Trading Co. Ltd, Wuhan	14,5	14,5	20,5	C109
Maanshan Iron & Steel Co., Ltd, Maanshan	14,5	14,5	20,5	C110
Tianjin Rolling-one Steel Co., Ltd, Tianjin	14,5	14,5	20,5	C111
Zhangjiagang Yangtze River Cold Rolled Sheet Co., Ltd, Zhangjiagang	14,5	14,5	20,5	C112
Inner Mongolia Baotou Steel Union Co., Ltd, Baotou City	14,5	14,5	20,5	C113
Toutes les autres sociétés	16	16	22,1	C999

En Russie :

Magnitogorsk Iron & Steel Works OJSC, Magnitogorsk	18,7	18,7	18,7	C099
PAO Severstal, Cherepovets	25,4	25,4	34	C100
Toutes les autres sociétés	26,2	26,2	36,1	C999

* : CACO : code additionnel TARIC

Pour les marchandises mises en libre pratique sur le territoire de l'Union à compter du 13 février 2016, le bénéfice des droits individuels à acquitter au titre du droit provisoire consolidé et/ou du droit antidumping définitif est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de la société ayant délivré ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que les (volumes) de (désignation des produits concernés) vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriqués par (nom et adresse de la société – code additionnel TARIC) en (pays concerné).*

Je déclare que les informations portées sur cette facture sont complètes et exactes ».

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le droit sera appliqué au taux résiduel affecté à « Toutes les autres sociétés (C999) ».